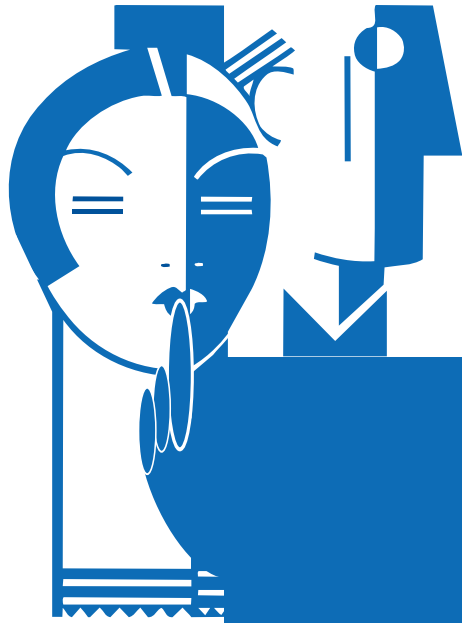




Dix principes internationaux sur la confidentialité utilisés aux SSRO



*Nous accordons une grande importance à la protection,
à la confidentialité et à la sécurité des renseignements personnels
sur votre santé.*

*Le présent dépliant énonce les principes appliqués par l'Hôpital,
fondés sur dix normes de confidentialité reconnues dans le monde entier*

PRINCIPE 1 RESPONSABILITÉ

L'Hôpital a la responsabilité des renseignements personnels sur la santé de ses patients et a nommé un Agent de protection des renseignements personnels, chargé de la gestion et du suivi des questions liées aux renseignements personnels.

PRINCIPE 2 JUSTIFICATION

Avant de recueillir des renseignements personnels sur votre santé, nous devons en fournir la justification. Ces renseignements peuvent être nécessaires pour assurer vos traitements et vos soins, administrer les programmes et les services de l'Hôpital, obtenir paiement pour votre traitement et vos soins, mener des activités d'amélioration de la qualité et de gestion du risque, mener des activités pédagogiques, compiler des statistiques, recueillir des fonds ou respecter les prescriptions juridiques et réglementaires.

PRINCIPE 3 CONSENTEMENT

Nous ne pouvons recueillir, utiliser ni divulguer les renseignements personnels sur votre santé sans votre consentement, implicite ou exprès, à moins que la loi n'en dispose autrement.

PRINCIPE 4 RESTRICTIONS DANS LA COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS

L'Hôpital limite la collecte de renseignements personnels sur la santé aux seuls renseignements jugés nécessaires.

PRINCIPE 5 PORTÉE DE L'UTILISATION, DE LA DIVULGATION ET DE LA CONSERVATION

Les renseignements personnels sur la santé ne seront pas utilisés ni divulgués à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis, à moins que vous ne donniez votre consentement à cet effet ou que la loi en dispose autrement. S'il utilise les renseignements personnels sur votre santé à une fin autre, l'Hôpital doit vous prévenir et justifier cette utilisation.

PRINCIPE 6 EXACTITUDE

L'Hôpital veille à ce que les renseignements personnels sur votre santé soient exacts, complets et à jour aux fins auxquelles ils sont utilisés. Cet engagement réduit le risque que des renseignements incomplets ou inexacts soient utilisés pour établir un traitement à votre sujet.

PRINCIPE 7 PROTECTION

L'Hôpital applique des mesures de sécurité et de protection afin de préserver les renseignements personnels sur votre santé.

PRINCIPE 8 OUVERTURE

Les pratiques de gestion de l'information et de traitement des plaintes appliquées à l'Hôpital sont affichées sur son site Web, que l'on peut consulter au Centre de ressources pour les patients et les familles, et dans différents lieux publics de l'établissement. On peut aussi obtenir cette information auprès de l'Agent de protection des renseignements personnels.

PRINCIPE 9 CONSULTATION ET CORRECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ

Vous avez le droit de demander à **consulter** votre dossier de santé et, par la suite, de demander à ce qu'il soit **corrigé** si vous estimez qu'il est inexact et que vous en faites la preuve.

Si votre demande de correction est rejetée, vous avez le droit d'ajouter une « mention de désaccord » à votre dossier. L'Hôpital doit inclure cette mention chaque fois qu'elle divulgue l'information visée par la mention et s'efforcer de la communiquer à tous ceux auxquels les renseignements sur votre santé ont été communiqués antérieurement, si cela est bénéfique pour vos soins de santé. L'Hôpital doit aussi vous informer de votre droit de contester le refus auprès du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée / Ontario.

PRINCIPE 10 QUESTIONS SUR LE RESPECT DES PRINCIPES

Si vous avez des questions sur les pratiques appliquées par l'Hôpital en matière de protection des renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec les organismes suivants :

**Agent de protection des renseignements personnel
Services de santé Royal Ottawa**
1145, avenue Carling
Ottawa (Ontario) K1Z 7K4

Courriel : privacyoffice@rohcg.on.ca
Tél. : (613) 722-6521 poste 6351
Téléco. : (613) 722-5048
SSRO : www.rohcg.on.ca

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée / Ontario
2, rue Bloor est
pièce 1400
Toronto (Ontario) M4W 1A8

Courriel : commissioner@ipc.on.ca
Tél. : (416) 326-3333 ou 1-800-387-0073
Téléco. : (416) 325-9195
CIPVP: www.ipc.on.ca

CONSENTEMENT IMPLICITE

Le consentement implicite signifie que l'Hôpital peut conclure qu'il est raisonnable de croire, dans des circonstances données, que vous consentiriez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels sur votre santé.

Cependant, pour se prévaloir du consentement implicite, l'Hôpital doit :

1. Afficher, dans des lieux achalandés ou des endroits publics de l'Hôpital, un avis décrivant comment l'Hôpital recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels sur la santé, ou remet aux patients un dépliant à cet effet.
2. Informer les patients qu'ils peuvent suspendre ou retirer leur consentement en tout temps et leur indiquer comment le faire.
3. Indiquer aux patients à qui adresser leurs questions sur les pratiques de l'Hôpital en matière de gestion des renseignements.
4. Indiquer aux patients comment présenter une plainte au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée / Ontario.

Il peut arriver que l'Hôpital divulgue des renseignements personnels sur votre santé sans votre consentement, lorsque la loi le permet. Par exemple, l'Hôpital peut divulguer des renseignements à un autre hôpital ou à un fournisseur de soins de santé si cela s'avère raisonnablement nécessaire à la prestation de soins de santé et que l'Hôpital ne peut obtenir rapidement votre consentement. Si vous avez retiré votre consentement ou l'avez assorti de conditions, l'Hôpital ne pourra divulguer de renseignements à votre sujet.

CONSENTEMENT EXPRÈS

Le consentement exprès signifie que vous acceptez, en termes clairs, que les renseignements personnels sur votre santé soient recueillis, utilisés et divulgués. Le consentement exprès peut être signifié par écrit, verbalement, au téléphone ou par voie électronique. Cependant, il doit être signifié par écrit dans les cas suivants :

- l'Hôpital divulgue ces renseignements à une personne, à un organisme ou à un établissement ne correspondant pas à la définition de « dépositaire de renseignements sur la santé » aux termes de la Loi;
- la divulgation à un autre dépositaire de renseignements sur la santé ne sert pas à vous fournir des soins de santé.

RETRAIT DU CONSENTEMENT OU CONSENTEMENT CONDITIONNEL

Vous pouvez retirer votre consentement ou l'assortir de « conditions » en le signifiant par écrit à l'Hôpital. Cet avis n'aura pas d'effet rétroactif et ne limitera pas la consignation des renseignements personnels sur votre santé requis par la loi ou les normes de pratique établies.